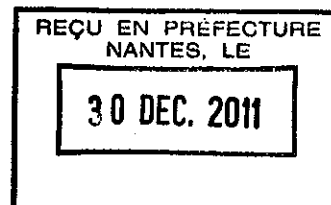


PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Communes de :

**PONTCHATEAU
CAMPBON
SAINTE ANNE SUR BRIVET**



Enquête publique I.C.P.E.

***Régularisation de la situation administrative
de l'unité de fabrication d'auto-agrippants et textiles techniques
de la S.A. TECHNOLOGIES TEXTILES DE L'ATLANTIQUE
située à PONTCHATEAU, Z.I. du Landas.***

**du Mercredi 02 Novembre 2011
au Vendredi 02 Décembre 2011 inclus.**

Permanences et registre d'enquête à la Mairie de PONTCHATEAU

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur : **Roger Julien KEROMÈS**

SOMMAIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE : Régularisation de l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de textiles techniques.

	Page
<u>PREAMBULE</u>	
<u>Circonstances, motifs généraux et changements</u>	
A Motif général de la demande et justification	2
A.1 Motifs	
A.2 Justification du recours à la demande de régularisation	3
B Rubriques concernées. Changements	3
CADRE JURIDIQUE	5
PIECES JOINTES au dossier	6
<u>1^{ère} partie : RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</u>	
1.1 Déroulement de l'enquête.	7
1.1.1 Préparation de l'enquête	7
1.1.2 Visite des lieux	8
1.1.3 Publicité relative à l'enquête	8
1.1.4 Registres, composition du dossier soumis à l'enquête	8
1.1.5 Déroulement de l'enquête	10
1.2 Présentation du dossier soumis à l'enquête.	10
1.3 Observations recueillies, synthèse.	11
1.3.1 Observations recueillies	11
1.3.1.1 Observations sur Registre	11
1.3.1.2 Observations orales	11
1.3.1.3 Lettres	11
1.3.2 Procès verbal des observations adressées à T.T.A.	12
1.3.2 Mémoire de réponse de T.T.A.	12
1.3.3 Synthèse des observations	12
<u>2^{ème} partie : AVIS et CONCLUSIONS</u>	
2.1 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	13
2.1.1 Rappel du projet	
2.1.2 Sur le déroulement de l'enquête	
2.1.3 Sur les observations	
2.1.4 Sur l'intérêt général de la demande de régularisation	
2.2 CONCLUSION	15

ENQUÊTE PUBLIQUE

REGULARISATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE FABRICATION DE TEXTILES TECHNIQUES.

..... Circonstances, motifs généraux et changements.

La S.A. TECHNOLOGIES TEXTILES DE L'ATLANTIQUE (TTA) appartient au groupe APLIX, Z.A. Les Relandières Nord - R.D. 723 - 44850 LE CELLIER - France, spécialiste mondial de la fabrication d'auto-agrippants et de textiles techniques.

L'usine T.T.A. (TECHNOLOGIES TEXTILES DE L'ATLANTIQUE) est implantée depuis 2011 sur la commune de PONTCHATEAU. Son siège est situé Rue Gutenberg, Z.A. de Landas, 44860 PONTCHATEAU.

Le site est alors destiné à la fabrication d'élastiques pour couches-culottes et à l'exploitation d'une activité d'ourdissage (rassemblement d'une multitude de fils sur un même support) pour gros métiers à tisser ou à tricoter.

L'activité s'accroît et de nouveaux équipements sont en cours d'installation pour répondre à une demande croissante.

Le site compte actuellement 119 salariés.

A Motif général de la demande et justification.

A.1 Motifs :

En 2000 T.T.A. a déclaré à la Préfecture de la Loire Atlantique la reprise du site à l'entreprise S.C.A. MOLNLYCKE.

Les activités initialement exercées par l'entreprise S.C.A. MOLNLYCKE sur le site de PONTCHATEAU étaient soumises à autorisation et régies par l'arrêté préfectoral du 07 mai 1997.

Les activités du site ont évolué au regard de la réglementation des Installations Classées et les activités atteignant le seuil de l'autorisation sont les suivantes :

- Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères et adhésifs synthétiques 2661,
- Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle enduit... sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, textile) lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction...) 2940.

La nature et le volume des activités existantes ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée sont regroupés dans un tableau et l'objectif du dossier est de permettre la régularisation de l'autorisation d'exploiter du site T.T.A. de PONTCHATEAU conformément au code de l'environnement.

En application de la réglementation relative aux Installations Classées Pour l'Environnement (I.C.P.E.) l'étude développée dans le dossier :

- Décrit les activités de la société et met en évidence leurs impacts sur l'environnement,

- Evalue les dangers présentés par les activités,
- Détaille de façon précise le risque d'incendie lié aux stockages et aux activités,
- Présente les mesures de prévention correspondantes.

A.2 Justification du recours à la procédure de régularisation :

Depuis 2011 les activités ont évolué au regard de la réglementation des installations classées.

Désormais, les activités exercées sur le site soumises à la réglementation des Installations Classées pour l'Environnement apparaissent dans la nomenclature des Installations Classées aux rubriques du tableau qui donne les informations :

- Le n° de rubrique,
- L'intitulé de la rubrique de la nomenclature,
- La désignation des activités correspondantes et leurs caractéristiques,
- Le régime de classement.

B Rubriques concernées. Changements.

Sont concernés les numéros suivants de la nomenclature des Installations Classées Pour l'Environnement :

Soumis à AUTORISATION :

2661.1.a

Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs) :

- par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.),
- dont la quantité de matière susceptible d'être traitée est supérieure ou égale à 10 t/j.

2940.2.a

Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...) à l'exclusion :

- des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couverte par la rubrique 1521,
- des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450,
- des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par le rubrique 2930,

ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique, lorsque l'application est faite par tout procédé autre que "trempé" (pulvérisation, enduction...) si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente d'être mise en œuvre est supérieure ou égale à 100 kg/j.

Soumis à ENREGISTREMENT :

2662.2

Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) dont le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 1000 m³, mais inférieur à 40 000 m³.

Soumis à DECLARATION :

2321

Ateliers de fabrication de tissus, feutre, articles de maille, dentelle mécanique, cordages, cordes et ficelles dont la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines est supérieure à 40 kW.

2663.2.c

Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) : Dans les autres cas et pour les pneumatiques, dont le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 1000 m3, mais inférieur à 10 000 m3.

CADRE JURIDIQUE

- Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement (partie législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour l'environnement, notamment l'article R.511-9 fixant la nomenclature des installations classées ;
- Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- Décret n° 85-453 du 23 Avril 1985 pris pour l'application du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement ;
- Décret n° 77-1133 du 21 septembre modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Circulaire du ministre de l'environnement du 29 avril 1985 relative à la publicité des arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques ;
- Enregistrement le 08/08/2011 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes de la demande de Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'autorisation, pour la S.A. TECHNOLOGIES TEXTILES DE L'ATLANTIQUE, de régulariser la situation administrative de l'unité de fabrication d'auto-agrippants et de textiles techniques située sur le territoire de la commune de Pontchâteau ;*
- Décision n° E11000412/44 du 19/08/2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le Commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ;
- Listes départementales d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2011 ;
- Arrêté n° 2011/ICPE/172 du 13/09/2011 de Monsieur le Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique prescrivant l'enquête publique ;
- Arrêté préfectoral en date du 07 mai 1997 autorisant la SCA MOLNLYCKE à poursuivre l'exploitation de l'unité de fabrication de produits d'hygiène située à Pontchâteau, rue Gutenberg, Z.I. du Landas ;
- Récépissé de changement d'exploitation en date du 04 mai 2000 délivré à la S.A. TECHNOLOGIES TEXTILES DE L'ATLANTIQUE, successeur de la SCA MOLNLYCKE ;
- Demande de la S.A. TECHNOLOGIES TEXTILES DE L'ATLANTIQUE, dont le siège social est à PONTCHÂTEAU, rue Gutenberg, Z.I. du Landas, en vue de régulariser la situation administrative de l'unité de fabrication d'auto-agrippants et de textiles techniques située à cette adresse ;
- Avis de recevabilité du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspecteur des installations classées en date du 29 juillet 2011 ;
- Pièces du dossier et plans soumis à l'enquête.

PIECES JOINTES au dossier

- **DECISION** du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de NANTES n° E11000412/44 du 19/08/2011 ;
- **ARRÊTÉ** de Mr le Préfet de la Loire Atlantique n° 2011/ICPE/172 du 13/09/2011 ;
- **INFORMATION** sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale ;
- **DOSSIER "REGULARISATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE FABRICATION DE TEXTILES TECHNIQUES"** réalisé par "CETE APAVE de l'OUEST" comprenant :
 - 1 - **NOTICE DE PRESENTATION**
 - 2 - **NOTICE TECHNIQUE**
 - 3 - **ETUDE D'IMPACT**
 - 4 - **ETUDE DES DANGERS**
 - 5 - **NOTICE HYGIENE ET SECURITE**
 - 6 - **ANNEXES.**
- **REGISTRE d'ENQUETE** de 24 feuillets, coté et paraphé ;
- **LETTRES** jointes au Registre, avec extraits des Registres des délibérations des Conseils Municipaux des Mairies de CAMPBON et SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET ;
- **PROCES VERBAL des observations**,
Notification à S.A. TECHNOLOGIES TEXTILES DE L'ATLANTIQUE ;
- **MEMOIRE de RÉPONSE** de S.A. TECHNOLOGIES TEXTILES DE L'ATLANTIQUE au PROCES VERBAL des observations ;
- **AVIS PARUS DANS LA PRESSE** : Ouest France et Presse Océan, rubrique *Avis administratifs*.
- **AVIS D'OUVERTURE, modèle** pour affichage en format A3 ;
- **PLAN de situation** des cinq affichages situés dans un rayon de 1 km ;
- **CERTIFICATS d'AFFICHAGE** des Mairies de PONTCHÂTEAU. CAMPBON et SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET ;

1^{ère} Partie : RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE.

1.1.1 Préparation de l'enquête :

- 08 août 2011 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes enregistre la demande de Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique pour la désignation d'un Commissaire enquêteur.
- 19 août 2011 : Décision N° E 11000412/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant le Commissaire enquêteur.
- 13 septembre 2011 : Arrêté n° 2011/ICPE/172 signé par Mr Michel PAPAUD, par délégation de Mr le Préfet de la Loire Atlantique.
- 14 septembre 2011 : La Préfecture adresse le dossier soumis à l'enquête au Commissaire enquêteur. Réception le 15 Septembre 2011.
- 10 octobre 2011 : Demande d'intercalaires et de sommaires pour améliorer la lisibilité du dossier. CETE APAVE adresse ces éléments au Commissaire enquêteur ; réception le 31 Octobre 2011.
- 18 octobre 2011 : Visite de la Société APLIX, 44850 LE CELLIER, dont dépend la Société TTA. Réunion avec Madame Sandrine PELLETIER, Directeur Général Délégué.
- 02 novembre 2011 : A l'aller, vérification de l'affichage de l'Avis en Mairies de PONTCHATEAU, CAMPBON et Ste ANNE-SUR- BRIVET
Vérification de l'affichage aux 5 endroits prévus autour du site.
OUVERTURE de l'enquête.
1^{ère} PERMANENCE de 09h00 à 12h00 à la Mairie de PONTCHATEAU.
- 08 novembre 2011 : Vérification de l'affichage aux 5 endroits autour du site.
2^{ème} PERMANENCE de 14h00 à 17h00 à la Mairie de PONTCHATEAU.
- 17 novembre 2011 : Vérification de l'affichage aux 5 endroits autour du site.
3^{ème} PERMANENCE de 09h00 à 12h00 à la Mairie de PONTCHATEAU.
- 25 novembre 2011 : Vérification de l'affichage aux 5 endroits autour du site.
4^{ème} PERMANENCE de 09h00 à 12h00 à la Mairie de PONTCHATEAU.
- 02 décembre 2011 : Vérification de l'affichage aux 5 endroits autour du site.
5^{ème} PERMANENCE de 14h00 à 17h00 à la Mairie de PONTCHATEAU.
CLÔTURE de l'enquête.
- 05 décembre 2011 : Réunion avec la Direction générale de TTA. Remise du Procès verbal des observations.
- 17 décembre 2011 : Mémoire de réponse de TTA.
- 30 décembre 2011 : Remise du rapport, du registre et du dossier à Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique.

1.1.2 Visite des lieux :

- 04 octobre 2011 : Visite de la Société T.T.A., zone du Landas à PONTCHATEAU, guidée par M. Séverine VILLENEUVE Responsable Sécurité et Environnement. Rencontre de Mr Patrick TONON, Directeur Industriel.
Visite complète de l'usine et de ses abords :
 - Présentation détaillée du site,
 - Impact de l'activité sur l'environnement,
 - Mesures existantes et prévues pour limiter cet impact,
 - Evaluation des effets de l'installation sur l'environnement,
 - Evocation des dangers et des risques.Détermination des endroits pour les affichages à l'extérieur du site, dans le périmètre de 1 km.
- Avant chaque permanence : Passage autour du site pour vérification de la présence des cinq affichages.

1.1.3 Publicité relative à l'enquête :

En application de l'article 3 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique du 13 Septembre 2011 prescrivant l'enquête publique, celle-ci a fait l'objet :

- * D'une publication dans les Annonces Classées de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département a savoir :
 - Ouest-France** Loire Atlantique le vendredi 04 octobre 2011.
 - Presse Océan** Loire Atlantique le vendredi 04 octobre 2011.
- * D'un affichage de l'Avis d'Ouverture d'Enquête Publique :
 - à la **Mairie de PONTCHATEAU**, 44160,
 - à la **Mairie de CAMPBON**, 44750,
 - à la **Mairie de SAINTE ANNE-SUR-BRIVET**, 44160,
 - sur **cinq (5) panneaux** situés dans rayon d'un (1) km autour du site (en format A3).
- * L'enquête a fait l'objet d'une parution :
 - Sur le site internet de la Préfecture de la Loire Atlantique,
<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/environnement/installclassees.html>

Les Annonces Classées parues dans la presse légale sont en pièces jointes au présent rapport, ainsi que le modèle d'affiche, les certificats d'affichage et le plan de situation des 5 affichages autour du site.

1.1.4 Registre et composition du dossier soumis à l'enquête :

Le registre d'enquête comportant 24 feuillets non mobiles a été coté et paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête, ainsi que les têtes de chapitres du dossier établi par APAVE 44800 SAINT HERBLAIN, volumineux dossier dont le détail est repris ci-après.

Document soumis à, et présenté à l'ouverture de l'enquête :

- **Décision du Tribunal Administratif de Nantes,**
- **Arrêté de Monsieur le Préfet,**

- **Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale,**
- **Exemplaire (en format A4) de l'affiche,**
- **Certificats d'affichage des Mairies de PONTCHATEAU, de CAMPBON et de SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET.**
- **Dossier de l'APAVE comprenant :**
 - 1 - **NOTICE DE PRESENTATION** (15 pages),
 - 2 - **NOTICE TECHNIQUE** (34 pages),
 - 3 - **ETUDE D'IMPACT** (48 pages),
 - 4 - **ETUDE DES DANGERS** (56 pages),
 - 5 - **NOTICE HYGIENE ET SECURITE** (8pages),
 - 6 - **ANNEXES** (21 annexes), à savoir :
 - . Annexe 1 : **Plans**
(3 planches A4 et 2 planches A3),
 - . Annexe 2 : **Arrêté préfectoral du 7 Mai 1997**
(17 pages + 2 planches A4),
 - . Annexe 3 : **Organigramme**
(1 planche A4),
 - . Annexe 4 : **Plan local d'urbanisme**
(1 planche A4 + 6 pages),
 - . Annexe 5 : **Servitudes d'utilité publique**
(1 planche A4),
 - . Annexe 6 : **Plan des réseaux d'eaux potables**
(2 planche A4),
 - . Annexe 7 : **Etude de bruit – 2007 –**
(8 pages + 4 annexes, total de 23 pages),
 - . Annexe 8 : **Rose des vents**
(1 planche A4),
 - . Annexe 9 : **Sites NATURA 2000**
(3 + 3 pages),
 - . Annexe 10 : **Localisation des points d'eau souterraine**
(1 planche A4),
 - . Annexe 11 : **Analyse des rejets atmosphériques**
(14 pages + 11 pages + 2 annexes),
 - . Annexe 12 : **Autorisation de déversement**
(1 bordereau + 5 pages),
 - . Annexe 13 : **PER (Plan d'Etablissement Répertoire)**
(19 pages dont schémas),
 - . Annexe 14 : **Fiches de données de sécurité**
(162 pages dont schémas),
 - . Annexe 15 : **Analyse du risque foudre**
(25 pages dont fiches),
 - . Annexe 16 : **Localisation des murs coupe-feu**
(1 schéma A4),
 - . Annexe 17 : **Consignes de sécurité**
(4 pages),
 - . Annexe 18 : **Calcul D9/D9A**
(9 pages),
 - . Annexe 19 : **Hydrants**
(2 pages),
 - . Annexe 20 : **Nœuds papillons**
(2 schémas A4),
 - . Annexe 21 : **Barrières de sécurité**
(2 tableaux),
 - . Annexe 22 : **Rapport flux thermique**
(19 pages),
 - . Annexe 23 : **Rapport opacité des fumées**
(16 pages),

- . Annexe 24 : **Comptage des "Equivalentent personne en permanence"**
(1 tableau A4),
- . Annexe 25 : **Fréquence des évènements initiateurs**
(1 page),
- . Annexe 26 : **Glossaire**
(7 pages numérotées 30 à 36).

1.1.5 Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée conformément à l'article 1er de l'Arrêté du 13 Septembre 2011 de Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique, **du 02 Novembre 2011 au 02 Décembre 2011 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté, je me suis tenu à la disposition du public durant les permanences, à la Mairie, aux jours et heures prévus à savoir :

- Mercredi 02 novembre 2011 de 09h00 à 12h00
- Mardi 08 novembre 2011 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 17 novembre 2011 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 25 novembre 2011 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 02 décembre 2011 de 14h00 à 17h00

1.2 PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Le dossier mis à la disposition du public, détaillé ci-dessus au § 1.1.4, est technique et difficile d'accès pour les personnes non familiarisées avec le langage technique, notamment pour ce qui concerne les études et annexes dont certaines en langue anglaise.

A ma demande, afin d'améliorer la lisibilité du volumineux dossier déposé à la Mairie de PONTCHATEAU :

- il a été ajouté une table des matières et un repérage par onglets des paragraphes et des 26 annexes.
- la *Fiche de donnée de sécurité VECTOR 4111A* a été remplacée dans l'annexe 14 du dossier, car les pages paires de la précédente fiche étaient manquantes.

Les paragraphes du dossier sont développés de manière que le cheminement général de l'étude soit professionnel et méthodique.

La *Notice Technique* introduit le public dans la procédure adoptée pour la démarche qui mène à la régularisation de l'autorisation d'exploitation :

- au plan administratif,
- sur les positions des activités du site dans la nomenclature des installations classées,
- au plan réglementaire,
- au plan technique (description des activités et du process, stockages).

La nécessaire *Etude d'Impact*, exhaustive et techniquement élaborée, respecte dans sa méthodologie l'aspect réglementaire fixé par l'article R.512-8 du code de l'environnement, à savoir pour l'essentiel :

- analyse de l'état initial,
- analyse des effets directs et indirects sur l'environnement,
- mesures prises ou envisagées pour remédier ou réduire les impacts sur l'environnement.

L'Etude des dangers, déterminante pour envisager les mesures de prévention, fait référence à toutes les données locales (aléas naturels, proximités dangereuses au site, environnement à protéger) avant :

- de décrire les installations,
- de présenter l'organisation générale de la sécurité,
- d'identifier et caractériser les potentiels de dangers,
- de se baser sur les expériences passées,
- d'évaluer les risques,
- de caractériser et classer les différents phénomènes et accidents,
- de démontrer la maîtrise des risques.

La Notice d'hygiène et de sécurité décrit le volet humain de l'entreprise et son organisation :

- les effectifs et les horaires
- les moyens techniques mis à la disposition du personnel,
- les conditions de travail,
- la formation du personnel la formation à la sécurité,
- l'organisation médicale,
- l'information générale.

Les nombreuses Annexes complètent l'étude par des précisions adaptées aux différents chapitres et paragraphes.

1.3 **OBSERVATIONS RECUEILLIES, SYNTHESE.**

1.3.1 **OBSERVATIONS RECUEILLIES :**

- **Sur le registre d'enquête** : aucune,
- **Orales** : aucune,
- **Par lettres** : deux (2)
 - . de la Mairie de SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET reçue le 5 décembre 2011,
 - . de la Mairie de CAMPBON reçue le 10 décembre 2011.

Courriers reçus dans le délai de quinze (15) jours après la clôture de l'enquête, soit avant le 17 décembre 2011.

1.3.1.1 Sur le REGISTRE : NEANT.

1.3.1.2 ORALES : NEANT.

Une seule visite sans observation, celle de Mr MIALIN Jean Pierre, 41 rue de L'Aunay 44160 PONTCHATEAU, riverain de fraîche date de la Z.I. de Landas, venu à la permanence par curiosité.

1.3.1.3 LETTRES (L) : deux (2).

Référence Date	Provenance	Observations	Commissaire enquêteur
L1 Reçue le 07.12.2011	Mairie de SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET Délibération du Conseil Municipal du 17.11.2011	Avis favorable à la demande de régularisation.	Dont acte
L2 Reçue le 10.12.2011	Mairie de CAMPBON Délibération du Conseil Municipal du 17.1.2011	Avis favorable à la demande de régularisation.	Dont acte

1.3.2 **PROCES VERBAL des observations.**

Notification à S.A. TECHNOLOGIES TEXTILES DE L'ATLANTIQUE

Document de 3 pages en "pièce jointe" au rapport, contenant pour l'essentiel une demande d'établissement d'une arborescence technique et un organigramme des tâches pour compléter le § 3.2 "MOYENS D'ALERTE ET DE SECOURS".

1.3.2 **MEMOIRE de REPONSE au PROCES VERBAL.**

De S.A. TECHNOLOGIES TEXTILES DE L'ATLANTIQUE

Document en "pièce jointe" au rapport :

- "DECLenchement ALARME GENERALE INCENDIE" (réf. STI/HSE01) 3 pages,
- Organigramme du personnel concerné (réf. SST et EPI - MAJ 09/12/2011).

1.3.3 **SYNTHESE des OBSERVATIONS :**

Aucune observation sur le registre.

Les courriers émanant des Mairies de CAMPBON et de SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET contiennent les extraits de Registre des délibérations des Conseils Municipaux respectifs du 17 novembre 2011. Ils font état, tous deux, d'un avis favorable sur la régularisation d'exploiter l'unité de fabrication de textiles techniques par la Société Textiles Techniques de l'Atlantique dans la ZI de Landas à Pontchâteau.

Le Conseil Municipal de SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET considère, pour sa part, que l'agrandissement de l'outil de production de l'usine est un signe économique intéressant.

La Mairie de PONTCHATEAU ne s'est pas manifestée.

Le public ne s'est pas déplacé dans le cadre de l'enquête, ni pendant les permanences ni hors permanences pendant les heures d'ouverture de la Mairie de PONTCHATEAU, hormis une visite de curiosité.

Fait à Nantes le 30 décembre 2011


Le Commissaire enquêteur
R.J. KEROMÈS

2^{ème} Partie :
AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 Exposé des motifs et avis du Commissaire enquêteur

2.1.1 Rappel du projet :

La demande d'enquête publique a été formulée par Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique et conduite en application de l'arrêté 2011/ICPE/172 pris le 13 septembre 2011.

L'enquête publique concerne la demande formulée par la S.A. TECHNOLOGIES TEXTILES DE L'ATLANTIQUE, dont le siège social est à PONTCHATEAU, rue Gutenberg, Z.I. du Landas, en vue de régulariser la situation administrative de l'unité de fabrication d'auto-agrippants et de textiles techniques située à cette adresse.

Cet établissement est rangé sous les numéros suivants de la nomenclature des Installations Classées Pour l'Environnement :

Soumis à AUTORISATION

2661.1.a

Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs) :

- par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.),
- dont la quantité de matière susceptible d'être traitée est supérieure ou égale à 10 t/j.

2940.2.a

Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...) à l'exclusion :

- des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couverte par la rubrique 1521,
- des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450,
- des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930,

ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique, lorsque l'application est faite par tout procédé autre que "trempé" (pulvérisation, enduction...) si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente d'être mise en œuvre est supérieure ou égale à 100 kg/j.

Soumis à ENREGISTREMENT

2662.2

Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) dont le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 1000 m³, mais inférieur à 40 000 m³.

Soumis à DECLARATION

2321

Ateliers de fabrication de tissus, feutre, articles de maille, dentelle mécanique, cordages, cordes et ficelles dont la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines est supérieure à 40 kW.

2663.2.c

Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) : Dans les autres cas et pour les pneumatiques, dont le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 1000 m³, mais inférieur à 10 000 m³.

2.1.2 Sur le déroulement de l'enquête :

Considérant que conformément à l'article 3 de l'Arrêté de Mr le Préfet, au moins quinze jours avant son début, l'Avis d'Ouverture de l'enquête publique a été :

- publié dans les deux journaux "OUEST-FRANCE" et "PRESSE-OCEAN",
- publié sur le site internet de la Préfecture de la Loire Atlantique,
- affiché dans les Mairies de PONTCHATEAU, CAMPBON et SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET,
- affiché en 5 (cinq) endroits en bordure de voies routières dans un rayon de 1 (un) km autour de l'établissement,

je pense qu'il était très visible et que l'information du public a été faite en dispositions réglementaires.

La Société APLIX en la personne de Mme Sandrine PELLETIER, Directrice Générale, m'a ouvert l'accès à toutes facilités concernant mes démarches dans le cadre de l'enquête. Avant et au cours de l'enquête j'ai reçu toutes les informations souhaitées de la part de Mme Séverine VILLENEUVE, Responsable Sécurité et Environnement de TTA, dont j'ai apprécié le concours.

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et malgré la large information destinée au public (parutions dans la presse, affichages légaux, dossiers), celui-ci ne s'est pas déplacé ni pendant ni hors permanences, exceptée une visite de curiosité.

A l'expiration de l'enquête, dans le délai de huit jours stipulé dans l'Arrêté préfectoral, j'ai convoqué le demandeur au siège de sa société mère APLIX et lui ai transmis le Procès verbal des observations.

Son mémoire de réponse m'est parvenu dans le délai imparti de douze jours.

A l'issue de l'enquête j'ai rédigé mon rapport à l'attention de Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique, direction de la coordination et du management de l'action publique, bureau des procédures d'utilité publique, dans le délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur.

2.1.3 Sur les observations :

Les Conseils Municipaux de CAMPBON et de SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET, dans leurs délibérations du 17 novembre 2011, dont les extraits sont parvenus dans le délai imparti de 15 jours après expiration de l'enquête, font état d'un avis favorable à la demande de la Société T.T.A.

Le public ne s'est pas déplacé, pendant et hors permanences, pour s'informer ou inscrire des observations.

Je pense que cela est dû au fait que la Société T.T.A. n'attire pas l'attention grâce à son intégration dans le paysage industriel et qu'elle n'est pas source de nuisances.

2.1.4 Sur l'intérêt général de la demande de régularisation :

Les activités du site ont évolué au regard de la réglementation des Installations Classées et les activités atteignent le seuil de l'autorisation régies par l'arrêté préfectoral du 07 mai 1997.

La nature et le volume des activités existantes ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée sont regroupés dans un tableau et l'objectif du dossier est de permettre la régularisation de l'autorisation d'exploiter du site T.T.A. de PONTCHATEAU conformément au code de l'environnement.

2.2 EN CONCLUSION

Au vu :

- Du contenu du dossier soumis à l'enquête publique,
- Du déroulement de l'enquête,
- Du rapport établi et des observations formulées,
- De l'intérêt général de la demande,

Et considérant que :

- Le dossier présenté est conforme à la législation en vigueur ;
- Le dossier comporte des études techniques et d'impacts détaillées et denses, réalisées par un bureau d'étude compétent ;
- Le dossier décrit bien les activités de la société et :
 - . met en évidence leurs impacts sur l'environnement,
 - . évalue les dangers présentés par les activités,
 - . détaille de façon précise le risque d'incendie lié aux stockages et aux activités,
 - . présente les mesures de prévention correspondantes,
 - . que la Société T.T.A. prend sur son site de PONTCHATEAU toutes les mesures préventives et de protection pour limiter au maximum la survenue de risque ;
- Les documents joints au mémoire de réponse du demandeur répondent bien à ma demande exprimée dans le Procès verbal des observations ;
- Aucun argument ne vient mettre en cause la demande formulée ;
- L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions légales réglementaires et que les dispositions ont été prises afin que toute personne concernée par le projet ne puisse ignorer son existence ;
- Chacun a pu s'informer du projet et de son objectif, de la teneur des textes et des décisions qui les motivent ;

- L'activité du site est bien intégrée localement, 119 personnes y sont employées et l'agrandissement de l'outil de production de l'usine est considéré comme un signe économique intéressant ;
- L'absence de réponse du Conseil Municipal de PONTCHATEAU, commune sur le territoire de laquelle est implantée la S.A. TECHNOLOGIES TEXTILES DE L'ATLANTIQUE, peut être considérée comme favorable à la demande de régularisation d'exploitation de celle-ci ;

**J'émet un AVIS FAVORABLE
à la demande de régularisation de la situation administrative
de l'unité de fabrication d'auto-agrippants et de textiles techniques
S.A. TECHNOLOGIES TEXTILES DE L'ATLANTIQUE
sise à PONTCHATEAU, rue Gutenberg, Z.I. du Landas.**

Avis assorti des recommandations suivantes :

- Intégration au dossier principal des pièces jointes par T.T.A. à son mémoire de réponse.
- Compléter l'Organisation de la Qualité de T.T.A. par l'obtention, après audit, de la **certification ISO 14001**, reposant sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale par la maîtrise des impacts liés à l'activité de l'entreprise,

Fait à Nantes le 30 décembre 2011



Le Commissaire enquêteur
R.J. KEROMÈS